

ARRETE DU MAIRE N°538/2025**OBJET : PERMIS DE STATIONNEMENT DEMENAGEMENT
11 RUE ÉTIENNE DOLET
PERMIS DE STATIONNEMENT EMMENAGEMENT
2 RUE SAINT ÉLOI**

Le Maire de la commune de Nouzonville,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L. 2213-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 25 ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU le code de la route et notamment les articles R.417-10 et R.417-11 relatif aux arrêts et aux stationnements gênants ;

VU l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967, modifiée relative à la signalisation des routes ;

VU l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie signalisation temporaire) ;

VU l'arrêté municipal n°2016/439 datant du 10 octobre 2016 portant sur les conditions de circulation, d'arrêt et de stationnement rue Étienne Dolet ;

VU l'arrêté municipal n°2014/462 datant du 11 août 2014, portant sur les conditions de circulation, d'arrêt et de stationnement rue Saint Éloi ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU la demande de Monsieur Jérémie SERVOTTE, datant du lundi 10 novembre 2025, pour un déménagement et un emménagement, par conséquent un permis de stationnement ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des opérations précitées, il y a lieu de réglementer la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules selon les dispositions suivantes ;

CONSIDERANT l'intérêt de l'ordre public et la sécurité routière.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêt, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits depuis le n°11 de la rue Étienne Dolet jusqu'à l'intersection avec la rue Édouard Vaillant 08700 Nouzonville.

Cette réglementation sera applicable**Le samedi 15 novembre 2025 de 08 heures 00 à 14 heures 00**

Article 2 : L'arrêt et le stationnement dans la rue Saint Éloi, conformément à l'arrêté municipal n°2014/462 du 11 août 2014, sont interdits. Il en sera donc ainsi le samedi 15 novembre 2025.

Article 3 : Monsieur Jérémie SERVOTTE, est autorisé, à stationner un véhicule de type utilitaire d'une capacité de 18 m3, servant au déménagement et à l'emménagement, devant le n°11 de la rue Etienne Dolet et devant le numéro 2 de la rue Saint Éloi, date et horaire article 1^{er}.

Article 4 : Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant le déménagement et l'emménagement, seront placés aux extrémités de la section affectée par Monsieur Jérémie SERVOTTE.

Article 5 : L'affichage aux extrémités des sections concernées du présent arrêté sera effectué par Monsieur Jérémie SERVOTTE et l'affichage en mairie sera à la charge de Monsieur le Maire de la commune de Nouzonville.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7 : Les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nouzonville le 12/11/2025
Florian LECOULTRE
Maire de Nouzonville



Destinataires :

Secrétariat général – Mairie de Nouzonville
Monsieur le Commandant de brigade - Gendarmerie de NOUZONVILLE
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de NOUZONVILLE
Monsieur le Responsable des Services Techniques de NOUZONVILLE
Monsieur le Directeur du CTA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Arrêté rendu exécutoire compte tenu de sa publication électronique sur le site de la Ville de Nouzonville le 12/11/2025